Nous avons à maintes reprises sollicité, le MEDEF national,  le Ministère de l'Outre- mer, le Ministère de la Santé,  la Direction de la Sécurité sociale nationale et locale ainsi que la Préfecture de Mayotte de l'injustice que vivent les travailleurs indépendants de Mayotte.

En effet, depuis 2012, nous avons cotisé sur des bases illégales en l'absence de décret.

L' ACOSS met alors un feu rouge technique pour arrêter l'appel à cotisations en 2015.

Depuis nous sommes montés au créneau pour que le décret paraisse et permette au T.I de régulariser la période 2012-2018 notamment sur la cotisation retraite sur la base du volontariat.

Le décret paraît le 25 juin 2019, sans tenir compte de nos remarques à savoir,  donner le temps matériel de prévenir les T.I.

Ce décret autorise un appel à cotisation rétroactif au 1er.janvier 2019.

Et pour finir , AUCUN APPEL A COTISATION N'EST POSSIBLE depuis 2019, ni 2020.

L'ACOSS ne met pas de moyens à notre caisse locale pour l'appel à cotisations.

De ce fait juridiquement,  cela devient une dette exigible à tout moment sachant qu"aucun T.I. n' a provisionné ces sommes.

Aujourd'hui avec cette crise COVID-19 sans précédent,  une aide financière de l'URSAAF est prévue.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

-avoir effectué au moins un versement de cotisation depuis son installation

- avoir été affilié avant le 1er janvier 2020

- être impacté de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité ( ex: réduction importante du C.A)

Où sont situés les T.I de Mayotte ?

Peuvent ils bénéficier de la solidarité nationale vu que ce n'est pas de leur fait qu'ils ne cotisent toujours pas depuis 2019?

Nos TI. ont besoin de ces aides.

Il ne serait pas juste qu'ils soient exclus de ce dispositif.

C'est pourquoi par la présente nous vous demandons de trouver une solution avec tous les Ministères concernés et l'ACOSS pour les T.I de Mayotte.

Il faudrait qu'ils puissent racheter leurs trimestres pour leur retraites sur la base du volontariat et qu'on ne leur exige pas de cotisations autres tant que l'ACOSS ne met pas de moyen de faire les appels à cotisations auprès de la caisse locale dite CSSM.

De plus, ils doivent bénéficier de ce fond de solidarité au vue de la crise COVID-19.

Dans l'attente d'une réelle prise en compte, du respect de personnes qui se battent pour créer des emplois et développer leur département malgré toutes les embûches.

Le temps passe et ils se dirigent droit vers le mur de la précarité ( pas de retraites dignes, des absences de droits,  pas d'accès à la solidarité nationale,...).

Cette injustice doit cesser avec et après le COVID-19.

Bien cordialement

Carla BALTUS

Présidente du MEDEF Mayotte